



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le 26 octobre 2022

ID : 014-211401815-20221017-DELIB20221002-DE

Exécutoire le 26 octobre 2022

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 23 Votants : 24	Séance du 17 octobre 2022
Date de la convocation : 7 octobre 2022	
Delib20221002	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET, M. Florent ANDRÉ.

Pouvoir :

Mme Ymen FARHAT à M. Mustapha MZARI-ROSSI.

Absent excusé :

M. Francis MÉNARD.

Secrétaire :

Mme Aurélie BARRÉ-RIBET, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le 26 octobre 2022



ID : 014-211401815-20221017-DELIB20221002-DE

Exécutoire le 26 octobre 2022

Delib20221002

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au centre François Baclesse de Caen

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Laurent CERMOLACCE, agent de la Commune en exercice, est malheureusement décédé des suites d'une longue maladie.

Il est d'usage dans pareilles circonstances, lors de l'inhumation, d'adresser des fleurs en hommage au défunt. La famille nous a informés préférer, selon la volonté de M. CERMOLACCE, que cette somme soit donnée sous forme de subvention au Centre François Baclesse.

Où cet exposé, le conseil municipal,

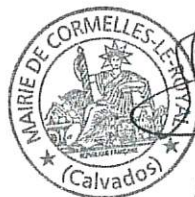
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 80 euros au Centre François Baclesse de Caen.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 19 octobre 2022

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN